

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2018 – n°

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORÊT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 –
DESTINATION DES COUPES ET PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2019**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D214-21-1, L211-1, L 212-1 à L 212-4, R213-23, L214-3, L 214-5 à L 214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L 243-1 à L243-3, L 244-1, L 261-8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la charte de la forêt communale,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant la présentation faite par le représentant de l'ONF,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2019, ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2019,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, suivant les propositions de l'ONF :

1 – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2019 :

1,1 – Ventes publiques :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (résineux ou feuillus) voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes (numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées)	Produits accidentels le cas échéant	
Vente sur pied en bloc		107 – 424 – 422 – 435 – 428 - 436	Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	
Vente sur pied à la mesure			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	
Vente façonnée en bloc			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes les coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d’approvisionnement de bois façonnés conclus par l’ONF :

Groupe d’essences	Coupes ou parties de coupes numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	
Résineux	102 – 116 – 219 -215 – 101 – 103 – 113 – 115 - 124	Parcelles diverses	
Feuillus		Parcelles diverses	

Le conseil municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d’approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées, en application des articles L 214-7, L 214-8, D 214-22 et D 214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l’agent comptable secondaire de l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l’encaissement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

2 – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l’ONF de retenir la ou les destination(s) la (ou les) plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE